



COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

--- COMPTE RENDU ---

Lettres de convocations adressées le vendredi douze juin deux mille vingt en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la salle de la Prée de Rochefort-sur-Loire le mardi seize juin deux mille vingt, à vingt heures.

L'an deux mille vingt, le seize de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Prée, en session ordinaire, sous la présidence de Sandrine PAPIN DRALA, Maire.

Étaient présents : Sandrine PAPIN DRALA, Dolorès SUCCARI, Thomas CHRISTIN, Rachel THIBAUT, Éric JEGOU, Carole BERGER, Bérengère DUFEU, Brieg MOISAN, Jean-Michel NOEL, Jean LECOMTE, Julie DURAND, Dominique RICHARD, Pascal MANOURY, Pascale GRELET, Micheline LAISNEY, Pierre GODICHEAU, Nicolas Le BODIC, Sylvie BOULESTREAU, Nathalie GAAG

Absents : Carole BERGER-ROYNARD (pouvoir à Dolores SUCCARI)

Secrétaire de séance : Bérengère DUFEU

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

////////////////////////////////////

QUESTIONS COMMUNALES

////////////////////////////////////

DEL20200618 – 01 – FINANCES : VOTE DES TAUX

Madame le Maire indique à l'assemblée que les taux d'imposition des taxes directes locales sont fixés chaque année par le conseil municipal. Elle précise que la refonte de la fiscalité directe locale implique, dès 2020, un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 (15,55%).

Elle présente l'état de notification des taux pour 2020. Le produit attendu à taux constant s'élève à 482 649 €.

Mme le Maire propose de maintenir, pour l'année 2020, les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition 2020 (sans changement par rapport à 2019) :
 - o Foncier bâti : 24,83%

- Foncier non bâti : 40,25 %

DEL20200618 – 02 – FINANCES : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Elle précise que ces taux sont fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que pour les communes de notre strate, le taux maximal de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que pour les communes de notre strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal qui peut être au maximum égal à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux adjoints de la commune. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle précédemment évoquée

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire de la commune ainsi que l'élection des adjoints,

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2123-20-1 qui précise que, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération

Il est proposé de faire délibérer le conseil municipal sur la répartition des indemnités suivante :

NOM	FONCTION	TAUX	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE (Informatif)
Dolores SUCCARI	1 ^{er} Adjointe	14,61 %	568,24 €
Thomas CHRISTIN	2 ^{ème} Adjoint	14,61 %	568,24 €
Rachel THIBault	3 ^{ème} Adjointe	14,61 %	568,24 €
Eric JEGOU	4 ^{ème} Adjointe	14,61 %	568,24 €
Carole BERGER	5 ^{ème} Adjointe	14,61 %	568,24 €
Bérengère DUFEU	Conseillère déléguée	9,84 %	382,71 €
Brieg MOISAN	Conseiller délégué	5,36%	208,47 €
Jean Michel NOEL	Conseiller délégué	5,36%	208,47 €
Jean LECOMTE	Conseiller délégué	5,36%	208,47 €
Julie DURAND	Conseillère	0%	0 €

Dominique RICHARD	Conseiller	0%	0 €
Nathalie GAAG	Conseillère	0%	0 €
Pascal MANOURY	Conseiller	0%	0 €
Pascale GRELET	Conseillère	0%	0 €
Micheline LAISNEY	Conseillère	0%	0 €
Pierre GODICHEAU	Conseiller	0%	0 €
Nicolas LE BODIC	Conseiller	0%	0 €
Sylvie BOULESTREAU	Conseillère	0%	0 €

Il est précisé que les montants bruts indiqués en euros ne le sont qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** au taux mentionnés dans le tableau ci-dessus, l'indemnité personnelle des élus
- **PRECISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **PRECISE** que le principe rétroactif à la date d'entrée en fonction sera appliqué dès lors que les délégations auront été attribuées par arrêté du Maire

DEL20200618 – 03 – COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET COMPOSITION

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il appartient au conseil de créer les commissions communales et de fixer le nombre de conseillers et de les désigner.

Il est rappelé que le rôle de ces commissions est de traiter des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par le conseil municipal ou par le maire, après accord tacite du conseil. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil. Elles élaborent un rapport sur chaque affaire qu'elles étudient et communiquent ce dernier à l'ensemble du conseil.

Leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de quorum, elles peuvent se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si nécessaire. Il est précisé que les séances des commissions ne peuvent être publiques et que celles-ci sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Pour des raisons de praticité, il est d'usage que les commissions élisent lors de leur première réunion un Vice-Président qui, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, convoque la commission et préside les séances. Le plus souvent, mais cela ne constitue pas une obligation, ce sont les adjoints qui sont élus vice-présidents.

Madame le Maire propose de créer les 8 commissions suivantes :

- Environnement, Voirie, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts, Agriculture
- Commission Finances
- Jeunesse et Sports
- Enfance et Education
- Urbanisme, Habitat, Bâtiments, Cimetière
- Action Sociale, Solidarité et Santé

- Culture et Tourisme
- Communication et Participation Citoyenne

Elle suggère à l'assemblée que chaque commission soit composée de minimum 4 élus (Maire non compris).

Sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les commissions suivantes :
 - o Environnement, Voirie, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts, Agriculture
 - o Commission Finances
 - o Jeunesse et Sports
 - o Enfance et Education
 - o Urbanisme, Habitat, Bâtiments, Cimetière
 - o Action Sociale, Solidarité et Santé
 - o Culture et Tourisme
 - o Communication et Participation Citoyenne
- **ARRETE** leur composition comme indiqué dans le tableur ci-dessous :

COMMISSIONS	PILOTEE PAR	MEMBRES
Environnement, Voirie, Réseaux, Assainissement, Espaces Verts, Agriculture	Eric JEGOU	Pierre GODICHEAU Rachel THIBAUT Julie DURAND Pascal MANOURY Pascale GRELET Nathalie GAAG
Commission Finances	Rachel THIBAUT	Brieg MOISAN Pascal MANOURY Nicolas LE BODIC Dolores SUCCARI
Jeunesse et Sports	Carole ROYNARD	Pierre GODICHEAU Dolores SUCCARI Dominique RICHARD
Enfance et Education	Dolores SUCCARI	Sylvie BOULESTREAU Julie DURAND Eric JEGOU Carole ROYNARD
Urbanisme, Habitat, Bâtiments, Cimetière	Berengère DUFEU	Jean LECOMTE Rachel THIBAUT Jean Michel NOEL Nicolas LE BODIC Nathalie GAAG
Action Sociale, Solidarité et Santé	Thomas CHRISTIN	Sylvie BOULESTREAU Pascale GRELET Micheline LAISNEY
Culture et Tourisme	Jean Michel NOEL	Jean LECOMTE Pierre GODICHEAU Eric JEGOU Béregère DUFEU Nicolas LE BODIC
Communication et Participation Citoyenne	Brieg MOISAN	Carole ROYNARD Pascale GRELET

DEL20200618 – 04 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS MUNICIPAUX DEFENSE ET SECURITE CIVILE

Madame le Maire expose :

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il appartient au conseil de désigner :

- Un correspondant Défense qui joue un rôle dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.
- Un correspondant Sécurité Civile qui joue un rôle tant dans le domaine de la prévention des risques de toute nature que dans celui de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, sinistres et catastrophes.

Mme le Maire indique qu'elle se propose pour être le correspondant Défense de la commune. Elle ajoute que Bérengère DUFEU est volontaire pour jouer le rôle de correspondant Sécurité Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Sandrine PAPIN DRALA correspondant Défense
 - **DESIGNE** Bérengère DUFEU correspondant Sécurité Civile
-

DEL20200618 – 05 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire expose au conseil que les articles L.123-6, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8 de même que les membres nommés par le Maire.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, considérant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Mme le Maire propose de fixer à **10** (outre le Président) le nombre de membres du CCAS, dont **5** membres élus par le conseil municipal et **5** membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 (outre le Président) le nombre de membres du CCAS répartis ainsi :
 - o 5 membres élus par le conseil municipal
 - o 5 membres nommés par le Maire

DEL20200618 – 06 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5.

Il convient maintenant de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le bureau est constitué du maire, du secrétaire de séance et des deux assesseurs suivants :

- Julie DURAND
- Dominique RICHARD

La liste suivante est proposée :

	NOM	PRÉNOM
CCAS	CHRISTIN	Thomas
	DUFEU	Bérengère
	GRELET	Pascale
	LAISNEY	Micheline
	BOULESTREAU	Sylvie

Le Maire fait procéder au VOTE A BULLETIN SECRET.

Chaque Conseiller municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président et les assesseurs ont constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue	10

Les 5 membres du conseil municipal pour le CCAS proposés sur la liste ci-avant sont donc proclamés élus par le Maire.

DEL20200618 – 07 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE (SIEML)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et a à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour élire les délégués au comité syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant, le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants du SIEML :
 - o M. Eric JEGOU représentant titulaire
 - o M. Nicolas LE BODIC représentant suppléant

DEL20200618 – 08 – DESIGNATION DU REPRESENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA CORNICHE ANGEVINE

En raison du renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à de nouvelles nominations au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de la corniche angevine pour les élus territoriaux.

Mme Sandrine PAPIN DRALA se propose d'y représenter la commune de Rochefort sur Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Sandrine PAPIN DRALA comme représentante du conseil municipal de la commune de Rochefort sur Loire au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de la corniche angevine.

DEL20200618 – 09 – AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE

Il est proposé d'établir une convention entre la commune et l'éducation nationale pour définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

Cette convention permettra notamment à la commune de bénéficier d'indemnités de la part de l'Etat pour la dédommager des frais engendrés par la mise en place de ce service exceptionnel qui n'est logiquement pas dans les attributions des communes.

Pour rappel, la commune a mis en place très tôt un service d'accueil minimum pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et ce bien avant toute sollicitation de l'Etat sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la continuité scolaire avec l'Education Nationale
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces (dont avenants) relatives à cette affaire.

DEL20200618 – 10 – PISCINE DU LOUET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT PAR LE RAC NATATION

Il est proposé au conseil d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Rochefort sur Loire met à disposition de l'association « RAC Natation » son équipement « piscine du Louet » pour les activités de sport nautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la piscine du Louet avec le RAC Natation
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces (dont avenants) relatives à cette affaire.

DEL20200618 – 11 – CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE BOISSONS ET GLACES

Afin de permettre à la piscine du Louet d'enregistrer des recettes supplémentaires, il est proposé de créer un point de vente de boissons et glaces à destination des usagers de l'équipement.

Le conseil étant compétent pour la création des tarifs des services municipaux, il est proposé au conseil de créer les tarifs correspondants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour, 2 abstentions) :

- **CREE** les tarifs suivants exprimés TCC :
 - **Cônes : 2 €**
 - **Glace à l'eau : 1,5 €**
 - **Boissons 33cl : 2€**
 - **Boissons 15cl : 1€**
 - **Sachet de bonbons : 0.5 €**

DEL20200618 – 12 – INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE ÉQUESTRE EUROPEENNE « D'ARTAGNAN » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE

Le conseil municipal, informé :

- Que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou ;
- Que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire suivant « Randonnée Équestre Européenne d'Artagnan » référencé au tableau d'assemblage du chemin joint à cette délibération ;

- Qu'une convention a pour objet de définir les modalités de passage des randonneurs pédestres, cyclistes et/ou équestres sur les parcelles dont la commune est propriétaire, et d'organiser l'entretien et le balisage des portions de chemins de l'ensemble du circuit traversant son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) :
 - o Pédestre
 - o Equestre
 - o VTT
- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexés, à conclure avec le Département
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces (dont avenants) relatives à cette affaire
- **APPROUVE** la (les) convention(s) concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et autorise Madame le Maire à signer ladite (lesdites) convention(s)

DEL20200618 – 13 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rend compte :

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle ZI89 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0009.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur la parcelle AE224 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0010.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AB27 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0011.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AD100 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0012.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AA55p qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0013.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur les parcelles B2503, B2504, B2507, B2064, ZD72, B2508, B2505 et B2506 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0015.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AB177 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0016.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AC49 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0017.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur les parcelles B1915, B1920 et B2491 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0018.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AE56 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0019.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AD108 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0020.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur les parcelles A2150, A2151 et A2183 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0021.

Le droit de préemption des espaces naturels sensibles n'a pas été exercé sur les parcelles B1915, B1920 et B2491 qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0022.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle AE73 qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925920A0023.

Le prélèvement sur les dépenses imprévues de la section d'investissement du budget principal 2020 a été réalisé au compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour un montant de 9 880 € afin de permettre le mandatement des dépenses au compte des opérations ci-dessous :

• Opération 103 « Hôtel de ville »	compte 21311 :	+2 710 €
• Opération 18 « Cantine municipale »	compte 21318 :	+1 370 €
• Opération 37 « Voirie »	compte 21538 :	+5 800 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h
